

REGLEMENT COMPLET
« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS ANNIVERSAIRE »
Du 07/03/2022 au 10/04/2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société COFIDIS, au capital de 67.500.000 euros dont le siège social est située au parc de la Haute Borne – 61 Avenue de Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 325 307 106, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, du 07/03/2022 au 10/04/2022 inclus réservé aux clients Cofidis, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Le Jeu est intitulé « GRAND JEU CLIENTS ANNIVERSAIRE» et est accessible sur le site www.cofidis.aveloleo.fr.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux clients Cofidis, personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM). Est considéré comme client : toute personne détentrice d'un produit de crédit ou d'assurance souscrit chez Cofidis et étant à jour de ses paiements envers Cofidis. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices, le personnel du groupe Cofidis Participations, ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Rendez-vous sur le site www.cofidis-aveloleo.fr et cliquer sur « JE JOUE » :

- Remplir la première page avec la civilité, le prénom, le nom, la date de naissance, adresse mail, code postal et l'identifiant client puis cliquez sur « JE VALIDE MON INSCRIPTION »

Une seule participation par client est autorisée pendant toute la durée du jeu.

3.2 Détermination des gagnants

- **Tirage au sort**

Tirage au sort le 13 AVRIL 2022 par huissier de justice parmi l'ensemble des participations valides. Un tirage au sort sera organisé pour chacune des dotations à gagner par tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications électroniques altérant les participations.

Un seul gagnant par foyer (même adresse) sera accepté pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations :

Au tirage au sort

- **1^{er} lot au choix : soit un set petit déjeuner SMEG (grille pain, bouilloire, machine expresso) OU une machine à café à grains SAGE, valeur estimative unitaire du lot 750€**
- **2^{ème} lot : un pack cocoon comprenant une machine NESPRESSO + un lot de 2 oreillers et une couette (240x220) TEDIBER, valeur estimative du lot 500€**

3^{ème} lot : un pack détente comprenant une Wonderbox bien être en duo et un coffret bâtonnets parfumés Rituals, valeur estimative du lot 100€

ARTICLE 5 - MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort recevront les informations nécessaires par courrier électronique et/ou téléphone, dans les 2 jours maximum suivant le tirage au sort. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 12 semaines après la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) ou problèmes postaux qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger les lots contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fausse ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est strictement gratuite.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IMAGE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 19/04/2022 :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 10 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données relatives aux participants seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère nominatif les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 11 - DESIGNATION DE L'HUISSIER

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de Justice –26 Avenue Gustave Delory-59100 Roubaix.

La consultation du règlement est disponible en ligne au lien réservé à cet effet.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 19/04/2022 à l'adresse suivante :

« A VELO LEO - GRAND JEU CLIENTS »

Service Consommateurs

59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 12 - LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à « A VELO LEO – GRAND JEU CLIENTS », Service Consommateurs 59686 Lille Cedex 9 avant le 19/04/2022.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.